



Relatif à la vente du réservoir communal d'eau potable

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Préambule

La Municipalité sollicite votre approbation pour la vente du réservoir communal d'eau potable à l'Association des Communes de la Région de Grandson (ci-après ACRG).

Ce préavis fait suite au préavis n° 2016/18 concernant l'adaptation du réservoir pour la connexion avec le puits des Râpes dans le cadre de la régionalisation de l'eau potable entre l'ACRG et la Société Anonyme de Gestion des Eaux du Nord Vaudois (ci-après SAGENORD). Il fait également suite au préavis n° 2017/13 pour un crédit complémentaire suite au dépassement de crédit du préavis n° 2016/18.

2. Développement

Dans les préavis précités, il était relevé que le Plan Directeur Régional de la Distribution de l'Eau (PDRDE) du 09.05.2012 en vigueur comportait plusieurs mesures de liaison entre notre réseau d'eau, celui de l'ACRG et de la SAGENORD.

Par son emplacement géographique, sa qualité et sa capacité de stockage, notre réservoir revêt un intérêt régional de premier ordre. Il est devenu un réservoir régional et un point d'interconnexion entre le réseau de l'ACRG et celui de la SAGENORD.

SAGENORD alimente les communes de Vugelles et Orges par les eaux du puits des Râpes qui transitent par notre réservoir. Ceci a permis d'éviter la création d'un réservoir uniquement pour ces deux communes tout en augmentant l'efficacité de celui de Giez.

Cette connexion a aussi permis à l'ACRG de concrétiser physiquement une des conditions du contrat qu'elle a avec la SAGENORD avec des ventes d'eaux entre les deux entités.

Actuellement, une convention entre la commune de Giez et l'ACRG fixe les modalités de la location du réservoir jusqu'à sa vente.

La situation actuelle ne peut être maintenue du côté de l'ACRG selon leurs statuts et les principes adoptés par leur assemblée pour l'application du PDRDE.

De plus, la vente du réservoir figurait dans le plan d'investissement de la Municipalité au début de la législature ainsi que dans celui de l'ACRG.

3. Fixation du prix de vente avec l'ACRG

La valeur résiduelle du réservoir a été déterminée selon les principes admis par M. Prix entre la Municipalité et l'ACRG, en particulier son boursier M. Brandt.

Cette méthode de calcul est appliquée par l'ACRG auprès de toutes ses communes membres afin d'avoir une seule et unique façon de procéder.

Le réservoir de Giez a eu un coût de construction de Frs 1'307'008.- en 1994 (subsides ECA déduits). Sa valeur à fin 2020 est de Frs 477'995.-.

Nous devons déduire de ce montant la réserve incendie fixée à 1/3 qui reste à charge de la commune. Ainsi, la valeur résiduelle de notre réservoir est de Frs 318'663.-.

A cela s'ajoute les travaux d'adaptation du réservoir des préavis précités pour les besoins de la nouvelle exploitation de Frs 262'060.- (subsides ECA déduits).

Selon la convention de location, l'ACRG a remboursé des amortissements de Frs 17'356.- au cours des exercices comptables 2019 et 2020.

Pour résumer, le prix de vente du réservoir est fixé comme suit en 2021 :

Valeur résiduelle à fin 2020	Frs	477'955
Déduction réserve incendie de la commune de Giez	Frs	- 159'318
Sous-total	Frs	318'663
Remboursement des travaux d'adaptation	Frs	262'060
Déduction amortissements de 2019 et 2020 par l'ACRG	Frs	- 17'356
Prix de vente à l'ACRG	Frs	563'341

Concernant la valeur au bilan et le gain comptable sur patrimoine, qui est la différence entre la valeur au bilan et le prix de vente, cela s'illustre de la façon suivante :

Valeur au bilan du bien au 31.12.2020	Frs	213'790
Prix de vente à l'ACRG	Frs	563'341
Gain sur patrimoine	Frs	349'550

4. Conclusion

La Municipalité vous propose d'accepter la vente du réservoir communal d'eau potable à l'Association des Communes de la Région de Grandson.

En conclusion, la Municipalité de Giez, demande au Conseil Général de lui accorder l'autorisation d'exécuter le projet ci-dessus :

Le Conseil Général de Giez dans sa séance du 15 décembre 2020, après avoir :

- vu le préavis de la Municipalité 2020/32
- ouï le rapport de la Commission des Finances
- considérant que celui-ci a été transmis à la Commission des Finances et qu'il a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. D'autoriser la Municipalité à vendre le réservoir communal d'eau potable à l'Association des Communes de la Région de Grandson
2. De fixer le prix de vente à Frs 563'341.-
3. D'accepter que le produit de cette vente, après déduction de la valeur au bilan soit porté sur les liquidités courantes
4. D'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 novembre 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

J.-D. Cruchet



La Secrétaire :

C. Pavid